« CRYSTAL D'AMBRE »
06 rue munchendorf
68220 FOLGENSBOURG
06 32 35 36 05
N° déclaration d'activité 42 68 02458 68

épilation

RETOURNER LES 2 PAGES DU REGLEMENT DATE, SIGNE A LA FIN

REGLEMENT INTERIEUR DU 01 SEPTEMBRE 2012

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 :
Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L .6352-1 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-12. du Code du Travail.
Le règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce, pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :
La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme sont :
- les boissons et alimentations sont interdites en salle de cours. Un coin « pause » est prévu à cet effet.
- un cendrier est mi à disposition pour les fumeurs à l'extérieur, de cet fait, il est interdit de jeter les mégots devant la porte afin de respecter le voisinage.
- Le stagiaire devra avoir une hygiène irréprochable, notamment après chaque passage aux toilettes où il sera obligatoire de se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique prévu à cet effet.
- le micro-ondes, le frigo, la table de pause devront être systématiquement nettoyés après chaque utilisation.
- les tables de cours devront être nettoyées tous les soirs.
- pour limiter les risques d'allergie et d'inhalation des produits, il est recommandé de porter un tablier et un masque, et des gants mis à votre disposition à l'école.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :
Il est formellement interdit aux stagiaires :
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ou des produits stupéfiants
- de quitter le stage sans motif
- d'emporter du matériel de l'école sans autorisation

SANCTIONS

Article 4 :
Tout agissement considéré comme fautif par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :
- avertissement par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- blâme
- exclusion définitive de la formation

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :
Lorsque le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par L.R.A.R ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :
Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'Article précédent fait état de cette faculté.
Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 : épilation

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.
Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou lettre recommandée.

Article 9 :
Lorsqu'un agissement considéré comme fautif à rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement bne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs

retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mise en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :
Le Directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 11 :
Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Article 12 :
Le Directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.
Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au Préfet de Région territorialement compétent.

Article 13 :
Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent pour quelque cause que ce soit, de participer au stage.
Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.922-8 et R.9522-9.

Article 14 :
Les Délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 :
En ce qui concerne les dossiers de rémunérations, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 16 :
Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)

LU, COMPRIS ET APPROUVE : DATE ET SIGNATURE

FICHE D'INSCRIPTION A LA FORMATION EPILATION

Du _____

UNIQUEMENT A L ECOLE ET NON A DOMICILE

Nom :……..

Prénom :…….....

Date de naissance :……

Adresse :…….....

Tél :……...

Portable :……..

Mail :……

TARIF : 168.00 euros HT (non soumis à tva)
Cochez votre choix :

( ) Je choisis de régler uniquement la formation, soit **168.00 euros** ht (non soumis à tva)
( ) Je choisis de régler la formation + le kit complet 1, soit **168,00 + 250,00 euros ht** (non soumis tva

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Règlement accepté Chèque
- Espèce
- Virement

A retourner signée avec un acompte de 51 € sans kit ou 126 € avec le kit à l'ordre de
« CRYSTAL D'AMBRE»
ATTENTION : en cas de désistement supérieur à 10 jours, votre acompte sera conservé.

Possibilité de payer par virement bancaire :
10278 03051 00020477001 54

BON POUR ACCORD
Signature de l'élève

A COMPLETER ET RETOURNER épilation

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (ARTICLE L.6353-3 DU CODE DU TRAVAIL)
Entre les soussignés :

- L'organisme de formation Crystal d'Ambre Siège Social 6, rue munchendorf 68220 Folgensbourg , enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 42 68 02458 68 auprès du préfet de région Alsace.

2) Le co-contractant : Mme .....

Article 1er : Objet
En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
……FORMATION TECHNIQUE EPILATION….
Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation
L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition de connaissances prévue par l'article l.900-2 du code du travail. Elle a pour objectif la découverte du nail art sur faux ongles.
A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée au stagiaire après renvoi du rapport de stage.Sa durée est fixée à …1 jour…….
Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.
Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires avant l'entrée en formation :
Aucune connaissance théorique particulière est nécessaire à la réalisation de ce stage. Il est par contre Indispensable de posséder de bonnes aptitudes manuelles.

Article 4 : Organisation et lieu de l'action de formation :
L'action de formation aura lieu le ……
Horaires : de 8h30 à 14h30 à Folgensbourg 06 rue de Ferrette :
Elle est organisée pour un effectif de 2 stagiaires maximum. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivants :

- *Travaux pratiques sur Modèles
- Les modalités d'évaluation de la formation sont : exécution de travaux pratiques

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.
Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées ci-dessous :
***** Mme TAIBL Véronique, esthéticienne, formatrice*****
Article 5 : Délais de rétractation
A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en Informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
Article 6 : Dispositions financières
Le prix de la formation est fixé à **168 euros ht (non soumis à t.v.a)**
Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :
Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un versement De 30% d'acompte soit 51 € ..... Solde à la formation.
En cas d'annulation de la date d'inscription par la stagiaire , l'acompte peut-être déduit d'une future inscription , date posée dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, en cas de ré-inscription à une autre formation , l'acompte sera à nouveau totalement du.
Article 7 : Interruption de stage
En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.
Article 8 : Cas de différend
Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Mulhouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à FOLGENSBOURG , le

Le stagiaire L'organisme de formation

A COMPLETER ET CONSERVER épilation

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (ARTICLE L.6353-3 DU CODE DU TRAVAIL)
Entre les soussignés :

- L'organisme de formation Crystal d'Ambre Siège Social 6, rue munchendorf 68220 Folgensbourg , enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 42 68 02458 68 auprès du préfet de région Alsace.

2) Le co-contractant : Mme .....

Article 1er : Objet
En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
……FORMATION TECHNIQUE EPILATION….
Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation
L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition de connaissances prévue par l'article l.900-2 du code du travail. Elle a pour objectif la découverte du nail art sur faux ongles.
A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée au stagiaire après renvoi du rapport de stage.Sa durée est fixée à …1 jour…….
Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.
Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires avant l'entrée en formation :
Aucune connaissance théorique particulière est nécessaire à la réalisation de ce stage. Il est par contre Indispensable de posséder de bonnes aptitudes manuelles.

Article 4 : Organisation et lieu de l'action de formation :
L'action de formation aura lieu le ……
Horaires : de 8h30 à 14h30 à Folgensbourg 06 rue de Ferrette :
Elle est organisée pour un effectif de 2 stagiaires maximum. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivants :

- *Travaux pratiques sur Modèles
- Les modalités d'évaluation de la formation sont : exécution de travaux pratiques

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.
Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées ci-dessous :
***** Mme TAIBL Véronique, esthéticienne, formatrice*****
Article 5 : Délais de rétractation
A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en Informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
Article 6 : Dispositions financières
Le prix de la formation est fixé à **168 euros ht (non soumis à t.v.a)**
Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :
Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un versement De 30% d'acompte soit 51 € ..... Solde à la formation.
En cas d'annulation de la date d'inscription par la stagiaire , l'acompte peut-être déduit d'une future inscription , date posée dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, en cas de ré-inscription à une autre formation , l'acompte sera à nouveau totalement du.
Article 7 : Interruption de stage
En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.
Article 8 : Cas de différend
Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Mulhouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à FOLGENSBOURG , le

Le stagiaire L'organisme de formation

Objectif du stage :
Formation à la technique des épilations.
Toutes zones
Application et utilisation des différents cires.
Conditions de participation :
Etre titulaire d'un cap esthétique ou inscrite au cap ou pour les non pros ne pas pratiquer dans un but commercial.
De très bonnes aptitudes manuelles indispensables.
De nature appliquée et sens de la perfection.

Durée :
1 journée.
1 ère partie, 1 heure de théorie sur les phases du poil
2 ème partie, 5 heures de pratique et remise du certificat.

Domaines étudiés :

Les différentes cires et méthodes épilatoire

Les précautions d'hygiène

Méthodes :
Essentiellement par travaux pratiques.
5 heures de travaux pratiques sur modèles

1 heure de théorie

Nombre de participants :
2 maximum

« Crystal d'Ambre « 06 32 35 36 05
Ecole enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 42 68 02458 68 auprès du préfet de région Alsace.
SIRET 803 848 449 00010

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour le bon déroulement de notre future collaboration et suite à l'indélicatesse de certaines stagiaires ces dernières années, les conditions de règlement sont fermes :

- acompte de 30 % par virement bancaire, espèces ou chèque, encaissé 10 jours après la signature du contrat de formation, et non remboursé après le délai de retractation des 10 jours
- Le non paiement de cet acompte entrainera la "NON RESERVATION" de votre place à la formation souhaitée.
- solde lors de votre formation

Etant donné les moyens pédagogiques et financiers engagés par la centre en pré et post formation, il ne sera accordé aucun délai de règlement après la formation, ni d'étalement par chèque ou autre

Si vous rencontrez des difficultés financières pour votre projet professionnel, parlez en à votre banque, sinon abstenez vous de vous lancer à votre compte si vos finances ne vous le permettent pas.

En effet, d'autres frais vous incomberont en matière d'immatriculation à la Chambre des Métiers, stage de gestion obligatoire, stock, rsi etc, et il est donc préférable de reporter votre projet si vos finances ne vous le permettent pas, il en va de la future survie de votre entreprise

Lu, approuvé et signé

Date



Cirépil Euroblonde 800g

Cirépil Eurose 200g

Cirépil Naturelle 800g

Huile jasmin 125ml

lotion bleue 125ml

Gel rafraîchissant 30ml

Solvant 250 ml

Bandes douces par 250

Spatules 18 cm par 100

2 boites vides 800g

10 collerettes

1 APPAREIL BASIQUE 800g

Sac vinyl OFFERT